

Entente pour les présentoirs

Date : _____

A-Line Greetings Greetings ou son distributeur désigné (ci-après appelé "A-Line Greetings") accepte de fournir au client sous-signé (ci-après appelé le Client) les présentoirs, décrits ci-bas, dans le but d'étaler des cartes de souhaits. Ces dits présentoirs ont une valeur approximative de \$ _____, représentant approximativement \$500.00 par 4 pieds de présentoirs. Cette entente est basée sur les termes et conditions qui suivent:

1. Le client accepte:
 - A. D'utiliser les présentoirs uniquement pour étaler et vendre des produits vendus au Client manufacturés par A-Line Greetings ou son distributeur désigné. Seuls les produits sous les marques d'A-Line Greetings peuvent s'y trouver. Dans le cas où de la marchandise d'un concurrent se trouverait dans les dits présentoirs, A-Line Greetings ou son distributeur désigné pourrait à sa discrétion exiger le paiement des présentoirs en proportion ou en pourcentage de la quantité de la marchandise de la concurrence.
 - B. De maintenir les présentoirs en bonne condition, libre de tout lien ou cautionnement pour toute la durée de cette entente.
 - C. D'assurer les dits présentoirs contre tout risque de perte ou de dommages peu importe la cause, pour le plein montant de la valeur de remplacement.
 - D. De ne pas modifier les présentoirs ou les déménager de l'adresse du sous-signé sans au préalable avoir obtenu une permission écrite de la part d'A-Line Greetings.
 - E. De permettre à un représentant d'A-Line Greetings l'accès pour examiner ou inspecter les dits présentoirs pendant les heures normales d'affaires.
2. Si un ou des présentoirs seraient détruits, volés, perdus ou endommagés, le client devra, sur demande, remplacer le ou les présentoirs au prix de leur valeur de remplacement.
3. A-Line Greetings se réserve en tout temps le droit d'annuler la présente entente suite à un avis écrit de 30 jours envoyé au Client si ce dernier est en défaut face à ses obligations envers A-Line Greetings ou son distributeur désigné à l'intérieur ou à l'extérieur de cette entente. Le Client peut annuler cette entente en tout temps à la suite d'un avis écrit de 30 jours envoyé à A-Line Greetings en autant que toutes ses obligations envers A-Line Greetings ou son distributeur désigné soient remplies.
4. À la suite de l'annulation de cette entente par une ou l'autre des deux parties, A-Line Greetings peut à sa discrétion, avec ou sans avis légal accéder dans les lieux occupés par le Client afin de reprendre possession de ses présentoirs.
5. Le Client accepte toutes les conditions ci-haut mentionnées, celles-ci ont priorité sur toutes ententes antérieures verbales ou écrites concernant le même sujet que la présente entente. Cette entente ne peut pas être transférée par le Client sans une autorisation écrite de la part d'A-Line Greetings. Chacune des deux parties de cette entente sont des entrepreneurs indépendants. Ni A-Line Greetings, ou ni le Client doivent être liés par quelque déclaration, représentation, garantie ou toute autre condition qui ne serait pas mentionnée dans la présente entente à moins qu'une entente subséquente serait produite avec le consentement écrit des deux parties. Pour être valide, la présente entente doit être dûment signée par un ou une employé (e) autorisé de chacune de nos compagnies respectives. Cette entente doit au moment d'entrer en vigueur lier les deux parties dans leur meilleur intérêt ainsi que celui de leurs successeurs respectifs ou assignés autorisés.
6. Description des présentoirs:

Qtée	Grandeur	Type/Description	#Rangées/Pochettes	Notes

Nom du propriétaire: _____
 Nom du magasin: _____
 Adresse: _____
 Ville, Province, Code postal: _____

Signature: _____
 Nom: _____
 Titre: _____

.....

Représentant d'A-Line Greetings ou son distributeur

 Signature autorisée

 Nom en lettres moulées

 Ville, Province

 Date